

Compte rendu de la séance du mercredi 16 mai 2018

Délibérations du conseil:

1 - COMPACTAGE DE PRETS ET LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de regrouper en un seul emprunt, l'emprunt N° 02GT2R010PR et la ligne de trésorerie N° 00001898964 de 160.000 € utilisée totalement:

L'emprunt N° 02GT2R010PR contracté le 29/12/2011 pour 15 ans est à taux fixe, au taux de 4,34 % et périodicité trimestrielle.

La prochaine échéance est au 30/07/2018, puis tous les trois mois, d'un montant de **4 552.66 €** jusqu'au 30/10/2026, soit une durée résiduelle d'environ 8,4 années.

La ligne de trésorerie N° 00001898964 fonctionne en taux variable, à Euribor 3 mois moyenné + 1,80 %, soit actuellement au taux de 1,47 %.

Cette ligne de trésorerie, sous l'hypothèse forte que les taux variables ne varient pas, génère des charges d'intérêt trimestrielles de **688 €** (en incluant les frais de dossier de 400 € annuel):

Ces deux emprunts génèrent donc une charge financière trimestrielle de **5 240,88 €**

Le Crédit Agricole propose la solution suivante, dite de compactage, à mettre en place **pour le 31 mai 2018** :

Par compactage, il faut entendre le regroupement de plusieurs prêts en un seul et même prêt.

Montant : 304 034 €

Objet : Compactage de l'emprunt N° 02GT2R010PR et de votre ligne de trésorerie N° 00001898964

Durée : 66 trimestres (soit **allongement de 8 ans** de l'emprunt N° 02GT2R010PR)

Périodicité : trimestrielle

Taux : 1,79 %

Remboursable en 66 trimestrialités constantes de 5 331 €

Ces 304 034 € serviraient :

- 1) A rembourser le Capital Restant dû de votre emprunt N° 02GT2R010PR d'un montant de **128 872 €**
- 2) A rembourser les indemnités de remboursement anticipé de cet emprunt pour un montant total de **15 162 €** dont 932 € d'indemnité de gestion et 14 230 € d'indemnité financière
- 3) Rembourser l'utilisation de votre ligne de trésorerie pour un montant de **160.000 €** qui, par conséquent, disparaîtrait

Ces opérations ci-dessus de remboursements/affectations s'effectueraient sans mouvement de fonds.

Il conviendrait par-contre de régler les intérêts intercalaires au 31 mai 2018 de votre emprunt N° 02GT2R010PR pour un montant de 476,33 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Montant : 304 034 €

Objet : Compactage de l'emprunt N° 02GT2R010PR et de votre ligne de trésorerie N° 00001898964

Durée : 66 trimestres (soit **allongement de 8 ans** de l'emprunt N° 02GT2R010PR)

Périodicité : trimestrielle

Taux : 1,79 %

Remboursable en 66 trimestrialités constantes de 5 331 €

Article 2 : La collectivité s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Mme CORNUT Séverine, Maire, est autorisée à signer le contrat relatif au présent emprunt et tout autre document s'y référant, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2 - VOIE ROMAINE EN MARGERIDE - AUTORISATION POUR LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE SERVERETTE

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet « Voie Romaine » porté par l'association de randonnée pédestre « sentiers en Margeride ».

Ce projet prévoit la création d'un chemin de randonnée qui emprunte le tracé connu de la Voie Romaine. Il présente le plan détaillé de cette voie dans la traversée de la commune de SERVERETTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet de tracé de l'itinéraire « Voie Romaine » sur le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte au 25 000ème annexée.**
- **Autorise le balisage de cet itinéraire**
- **S'engage à demander les autorisations de passage nécessaires et/ou informer les propriétaires riverains de la création de cet itinéraire**

Madame le Maire reçoit du Conseil Municipal, l'autorisation de signer tous les documents se rapportant à la mise en place de ce projet sur la portion de « Voie Romaine » dans la traversée de la commune de SERVERETTE.

3 - CREATION POSTE SAISONNIER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération N° DE_2018_039 en date du 29 mars 2018 suite à la demande du contrôle de légalité établie le 17 Avril 2018.

Madame le Maire explique la nécessité de créer un poste non titulaire pour exercer les fonctions de saisonnier pour le camping municipal sur la saison estivale 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 3^{ème}alinéa ;

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui rend possible le recrutement d'agents non titulaires pour satisfaire un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

4) De créer à compter du 30 juin 2018 et jusqu'au 16 septembre 2018 un poste d'agent saisonnier non titulaire.

5) La personne sera chargée d'effectuer les fonctions suivantes : l'accueil, la surveillance, l'entretien des locaux et la facturation des séjours.

6) De rémunérer l'agent retenu sur la base d'un indice de la fonction publique en vigueur au prorata des heures effectuées sur la base de 14h00 par semaine. Certaines heures pourront être modifiées pour les besoins du service.

En cas de recours à un agent contractuel, la base de la rémunération (notamment sur le fondement du 4° de l'article 3-3 de la loi du 26/01/1984) est fixée sur la base de l'indice majoré 325 de la Fonction Publique Territoriale.

7) Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents nécessaires.

4 - ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de l'eau .

Certains titres restent impayés malgré les nombreuses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'admission en non valeur des recettes :

- pour le budget de l'eau (M40) d'un montant total de 735.51€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2229270231/2017

5 - Vote de crédits supplémentaires - eau serverette

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-850.00	
6541	Créances admises en non-valeur	850.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SERVERETTE, les jour, mois et an que dessus.

6 - EGLISE SAINT-JEAN - FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle le projet d'assainissement et de réfection des couvertures de l'Eglise Saint-Jean, qui fait partie du patrimoine architectural de la commune de Serverette.

Au vu de l'étude préalable réalisée par Mr FIORE, Architecte du patrimoine, le coût de l'opération s'élève à 315 000 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'assainissement et de réfection des couvertures de l'Eglise Saint-Jean dont le coût s'élève à un montant de 315 000 € HT.

- **Adopte** le plan de financement suivant :

. Subvention DRAC Languedoc Roussillon :	157 500€	soit	50%
. Subvention REGION Occitanie - Pyrénées - Méditerranée :	94 500€	soit	30%
. Part Communale :	63 000€	soit	20%

Total HT :	315 000€
------------	----------

- **Sollicite** les subventions ci-dessus.